



Procès verbal du Bureau d'agglomération du 03/03/2025

Le 3 mars 2025, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 25/02/2025, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 40

Votants (dont 0 pouvoirs) : 40

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Elisabeth DELAHAYE, André BOUTHEMY, Patricia MARSOLLIER, Henri BEGUIN, Thérèse MOUSSU, Frédéric MARTIN, Alexandra LEMERCIER

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, soumet la désignation de Monsieur Paul LAPAUSE, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

DB_2025_008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 février 2025	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_009 : Subvention COS exercices 2025, 2026 et 2027	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_010 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_011 : Association Solidarité paysans - Versement d'une subvention pour l'année 2025	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_012 : Association Agrobio 35 -Versement d'une subvention pour l'année 2025	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_013 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT: attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_014 : Parc d'activités économiques Les Mazures (Louvigné de Bais) : Abrogation de la délibération n° 2022_040 du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022 portant sur la cession de la parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_015 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitré : Abrogation de la délibération n° 2024_027 du 17 juin 2024 relative à la cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant.	Approuvé à l'unanimité
DB_2025_016 : Subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025	Approuvé à l'unanimité



GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DB 2025 008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 février 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 février 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 009 : Subvention COS exercices 2025, 2026 et 2027

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération et plus particulièrement pour ce qui relève des subventions inférieures à 23 000 € ;

Considérant la demande de subvention, pour l'exercice 2025, formulée par le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de Vitré Communauté, de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré ;

Il vous est proposé :

- **D'accéder favorablement à cette demande de subvention du COS du personnel de Vitré Communauté, de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré à hauteur de 27,5€ / agent relevant de Vitré Communauté soit 8 400 € ;**
- **De fixer ce montant pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2025 010 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018_124 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;
 Vu la délibération n°2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;
 Vu la délibération n°2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;
 Vu la délibération n°2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;
 Vu la délibération n°2024_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;
 Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;
 Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'attribution de la subventions à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
GAEC TUAL MARTIN / Jordan MARTIN	CHATILLON EN VENDELAIS	Bovins lait	Installation dans le GAEC familial avec sa mère suite décès de son père	3 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 011 : Association Solidarité paysans - Versement d'une subvention pour l'année 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2024_181 du 12 juillet 2024, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;
 Vu la demande de subvention de l'association Solidarité Paysans en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que l'association Solidarité Paysans intervient auprès des agriculteurs du territoire de Vitré Communauté qui en font la demande lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ;

Considérant que l'association accompagne des agriculteurs en difficulté sur notre territoire à travers une approche humaine, sociale, économique, technique, juridique et environnementale ;
Considérant que cet accompagnement a vocation à permettre le maintien des exploitations et le renforcement du lien social des agriculteurs ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à l'association Solidarité Paysans, d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 012 : Association Agrobio 35 -Versement d'une subvention pour l'année 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2024_181 du 12 juillet 2024, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;
Vu la demande de subvention de l'association Agrobio 35 en date du 6 septembre 2024.

Considérant que le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté est constitué de 4 axes prioritaires rassemblant notamment des actions autour de l'agriculture, de l'emploi, de la santé et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'à travers ce projet de territoire, Vitré Communauté se donne notamment comme orientations de maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire ;

Considérant la volonté affichée par l'association Agrobio 35 de s'associer à l'élaboration de la PAAT (Politique Agricole et Alimentaire Territoriale) de Vitré Communauté ;

Considérant qu'Agrobio 35 est habilitée par la Région Bretagne pour accompagner les agriculteurs sur les dossiers de demande DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture), au même titre que la chambre d'agriculture ;

Considérant qu'Agrobio 35 accompagne des porteurs de projets à l'installation en agriculture sur le Territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à l'association Agrobio 35, d'un montant de 8 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2025 013 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des

conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 28 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
G2 SPORTS	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	25 395,90 €	25 247,99 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
CELTA	SAINT AUBIN DES LANDES	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	6 969,10 €	6 969,10 €	6 969,10 €	2 090,73 €	1 045,36 €	1 045,36 €
SARL LE JARDIN	VITRE	Aménagement du salon et investissement dans du matériel pour démarrer son activité	31 986,48 €	29 452,48 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 014 : Parc d'activités économiques Les Mazures (Louvigné de Bais) : Abrogation de la délibération n° 2022 040 du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022 portant sur la cession de la parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_040 du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022 relative à la cession de la parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que l'entreprise DECOSOM, fabricant de literie sur mesure, est implantée sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, depuis 2012 ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise DECOSOM, d'acquérir une parcelle complémentaire sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, d'une emprise foncière de 4900 m², pour y construire :

- S1 - 2023 : un Bâtiment de production de 1 000 m²
- S2 - 2024 : un Bâtiment de stockage de 1 800 m²

Considérant que cette extension aurait permis de renforcer ses capacités de production et de créer 15 emplois supplémentaires ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne devait intervenir qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Considérant que pour des raisons économiques, l'entreprise DECOCOM renonce à son projet.

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2022_040 du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022 relative à la cession de la parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

DB 2025 015 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitré : Abrogation de la délibération n° 2024 027 du 17 juin 2024 relative à la cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_027 du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024 relative à la cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant la sollicitation de Monsieur Hervé MARTIN, représentant la SCI MARWEN, de se porter acquéreur des parcelles BY 168 et 169, situées parc d'activités la Grande Haie à Vitré, pour une surface de 2 292 m² ;

Considérant que l'étude de faisabilité de l'implantation du futur siège de l'entreprise Verrière factory diligentée par la SCI MARWEN, a révélé que le projet de bâtiment destiné à l'accueil du siège social n'était pas réalisable ni techniquement ni économiquement ;

Considérant que pour ces raisons techniques et économiques, la SCI MARWEN renonce à son projet d'acquisition des parcelles BY 168 et 169, situées parc d'activités la Grande Haie à Vitré ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger la délibération n° 2024_027 du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024 relative à la cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DB 2025 016 : Subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2024_080 du Conseil d'agglomération en date du 21 mars 2024 prorogeant la convention pluriannuelle 2019-2023 portant délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active en 2024 ; et son article 3 qui prévoit une dotation financière du département en matière d'actions collectives d'insertion (convention et avenant jointes en annexe) ;

Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 de la loi Plein Emploi et de l'accompagnement RSA rénové qui prévoit notamment des activités à effectuer pour les bénéficiaires RSA ;

Considérant les demandes de subventions des porteurs d'actions et le bilan de ces actions collectives d'insertion organisées sur le territoire de Vitré communauté qui ont permis la mobilisation en 2024 de 700 personnes dont 159 personnes bénéficiaires du RSA ;

Considérant l'échange annuel avec le Conseil Départemental Ille-et-Vilaine, lors du dialogue de gestion, et la proposition de la Direction Solidarités, la Vice-Présidente propose une répartition proposée comme suit :

Actions collectives d'insertion	Porteurs	Thématiques	Subventions 2025
1/ Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 800,00 €
2/ Mise en selle » Vélo	RHJ Tremplin - Mobizh'	Mobilité	1 200,00 €
3/ Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 000,00 €
4/ Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	600,00 €
5/ Bol d'air	Vitré Co, insertion	Lien social/public isolé	300,00 €
6/Ateliers cuisine	CCAS de Vitré	Lien social	800,00 €
7/ Activité « Feel Good »	Association Be Happy	Santé	1 800,00 €
8/ Mobilisanté	RHJ Tremplin	Santé	400,00 €
9/ Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	700,00 €
10/ « Découverte de mon territoire »	CCAS de Vitré	Lien social, accès au droit	600,00 €
11/ «Sportez-vous bien»	CCAS de Vitré/agence départementale	Lien social, prévention-santé	570,00 €
12/ « Culti-Vitré »	Maison des Cultures du Monde	Accès la culture	1000,00 €
13/ Intempor'elles	Vitré co insertion	Lien social	3 189,00 €
TOTAL			20 959,00 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions par Vitré Communauté aux porteurs d'actions collectives d'insertion, au titre des crédits d'insertion 2025, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19h15

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE